

DES INSTALLATIONS TECHNIQUES PARTICIPANT A LA SECURITE « INCENDIE-PANIQUE »

**ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE CATEGORIE 5
(SANS HEBERGEMENT)**

Conformément aux directives du préfet de l'Essonne, les établissements recevant du public (ERP) de 5^e catégorie ayant vocation à accueillir des **mineurs non-accompagnés de leurs parents (type R...)** peuvent faire l'objet de **visites de contrôle périodiques** par les commissions de sécurité.

A l'occasion d'une visite, l'exploitant est notamment invité à récupérer et à rassembler tous les **renseignements et documents** lui permettant d'attester le **bon état d'entretien** des **installations techniques*** de son établissement

(*) : Pour plus d'informations consulter la fiche technique EVTP/ERP2/AAAA-N téléchargeable sur le site « sdis91.fr ».

Ces informations doivent l'aider à remplir le présent formulaire qui sera remis à la commission de sécurité au plus tard lors de sa visite.

AIDE A LA REDACTION DU FORMULAIRE (A LIRE IMPERATIVEMENT)

« **Contrat** » : cocher cette case si les vérifications et/ou l'entretien se font dans le cadre d'un contrat écrit.

« **Date** » : préciser suivant le cas, **soit** la date de la dernière opération d'entretien **soit** la date de la dernière vérification.

« **IDENTIFICATION DU BATIMENT** » : une enceinte telle qu'un groupe scolaire peut contenir plusieurs bâtiments qui peuvent être classés comme des bâtiments « isolés » compte tenu de l'absence de risque de propagation d'un incendie de l'un vers l'autre (murs coupe-feu ou distance d'isolement). Chacun d'eux doit alors être classé dans un type (ex. : R, L, N...) et une catégorie (1ère, 2e, 3e, 4e, 5e) qui lui est propre. **Un formulaire approprié doit être rempli pour chacun de ces bâtiments.**

« **Nb d'obs. (Total / Non-levées)** » : indiquer respectivement le nombre total des observations faites à l'occasion d'une vérification et parmi celles-ci / le nombre d'observations non-levées, c'est-à-dire celles n'ayant pas été prises en compte lors de travaux de sécurité.

« **Nb d'obs. Urg. (Non-levées)** » : indiquer le **nombre total d'observations urgentes non-levées**, c'est-à-dire celles qui peuvent être **dangereuses pour les personnes** à cet instant ou à brève échéance. **Le responsable de la sécurité** d'un établissement recevant du public a le **devoir d'identifier ces observations à l'aide du spécialiste compétent de son choix.**

« **Organisme** » : identifier l'entreprise ou la personne ayant effectué la vérification et éventuellement l'entretien des installations désignées.

« **Organisme agréé** » : identifier l'organisme « vérificateur » – détenteur d'un agrément du ministre de l'Intérieur – qui a effectué la vérification des installations désignées (arrêté NOR: IOCE0804415A du 11 décembre 2007 modifié).

« **Rapports et relevés de vérifications/entretien** » : désigne les documents qui sont rédigés après les opérations de vérifications et éventuellement d'entretien des installations de l'établissement. Ils mentionnent le cas échéant les points de non-conformité relevés.

AUCUN EMPLACEMENT NE DOIT ETRE LAISSE VIDE

UTILISER SI NECESSAIRE : « **0** » (ZERO), « **SO** » (SANS OBJET), « **?** » (INCONNU) OU « **NR** » [NON REALISE(S)]

IDENTIFICATION DU BATIMENT :

(Remplir de préférence 1 formulaire par bâtiment « isolé » en indiquant son ou ses types et sa catégorie)

1. INSTALLATIONS DE PORTES A OUVERTURE AUTOMATIQUE

- **Opérations d'entretien/vérifications** (Obligatoires – art. PE 4 §2 ; arrêté du 21/12/1993 applicable en présence de « travailleur(s) » – art. L. 4111-5 du CT)

Organisme (contrat) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

2. INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE

- **Description succincte des installations :** Désenfumage électrique (par aspiration) : Oui Non

Description complémentaire :

.....

- **Opérations de vérifications/entretien :** (Obligatoires – art. PE 4 §2)

Organisme : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

3. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE REFRIGERATION, DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES, DE VENTILATION ET TRAITEMENT D'AIR...

- ◆ **Description succincte des installations :** (noter la puissance des appareils et l'énergie utilisée)

.....

.....

.....

- ◆ **Opérations de vérification et entretien des installations suivantes :** (Obligatoires – art. PE 4 §2)

- **Chauffage / Réfrigération :** Organisme : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

Attestation(s) annuelle(s) d'entretien des chaudières (si P > 4 kW – obligatoire, au titre du code de l'environnement - A. 15/09/2009) : Oui Non

- **Stockage de combustibles :** Organisme : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

- **Ventilation / Traitement d'air » :** Organisme : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

• **Ramonnage des conduits de fumées de l'établissement** (Obligatoire – art. PE 4 §2 et règlement sanitaire départemental)

Organisme : Périodicité :

Date de délivrance du dernier certificat de ramonnage :

4. INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES

- **Description succincte des installations :**

.....

.....

- **Opérations d'entretien/vérifications** (Obligatoires – art. PE 4 §2 / PE 10 et Arrêté du 2/08/1977 - art. 29)

Organisme (contrat) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

5. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

• **Opérations d'entretien/vérifications** (Obligatoires – art. PE 4 §2)

Organisme (contrat) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

• **Rapport de vérifications « CODE DU TRAVAIL (CT) »** (Code applicable en présence de « travailleur(s) » – art. L. 4111-5 du CT)

Organisme compétent (R. 4226-17 du CT) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

6. ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

◆ **ASCENSEURS**

• **Relevé annuel d'entretien/vérifications** (Obligatoire – art. PE 4 §2 et art. R. 125-2-1 et R. 125-2-3 du CCH)

Organisme (contrat) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

Contrat d'entretien : (obligatoire, si intervention d'une entreprise extérieure – art. R. 125-2-1 du CCH) Oui Non

• **Rapport quinquennal de vérifications** (Obligatoire – Art. R. 125-2-4 à 125-2-6 du CCH)

Contrôleur technique : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

◆ **ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS**

• Bon état d'entretien des installations (contrat) : Oui Non

7. INSTALLATIONS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE

• **Description succincte des installations :** (noter la puissance des appareils)

.....

.....

.....

.....

.....

• **Opérations d'entretien/vérifications** (Obligatoires – art. PE 4 §2)

Organisme (contrat) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

Nettoyage des filtres : Oui Non

Nettoyage périodique des circuits d'extraction d'air vicié : Oui Non

8. MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

◆ **INSTALLATIONS D'ALERTE, D'ALARME ET DE DETECTION INCENDIE**

Moyen d'alerte (téléphone...) : Fixe Mobile Autonomie en cas de coupure du réseau électrique : Oui Non

Matériel d'alarme incendie : Fixe Mobile Autonomie en cas de coupure du réseau électrique : Oui Non

Description succincte de l'alarme :

Système Détecteur Autonome Déclencheur (ou DAD) : Oui Non

● **Opérations d'entretien/vérifications des installations susvisées** (Obligatoires – art. PE 4 §2/PE 27 §2e)

Organisme(s) vérificateur(s) et Date(s) d'intervention :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :

Vérifications périodiques par l'exploitant (au moins semestrielles) du bon fonctionnement de l'alarme incendie : Oui Non

◆ **INSTALLATIONS D'EXTINCTION**

● **Opérations d'entretien/vérifications des extincteurs et colonnes sèches** (Obligatoires – art. PE 4 §2)

Extincteur(s) : Organisme (contrat) : Date :

Colonne(s) sèche(s) : Organisme (contrat) : Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) : / Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :

● **Respect du nombre, de l'implantation et des caractéristiques des points d'eau imposés** : (obligation du maire – Art. L. 2213-32 du CGCT) Oui Non

9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

● **Personnel chargé de la sécurité incendie pendant les horaires d'ouverture**

Effectif minimum : Instruction : date de la dern. séance : périodicité des séances (en mois) :

Réalisation d'exercices d'évacuation : Oui Non Consignes d'évacuation acquises (pers. handicapées...) : Oui Non

● **Présence d'un dossier comprenant notamment** : (Registre de sécurité non exigé)

– des consignes traitant de l'évacuation des personnes en situation de handicap : Oui Non

– des procès-verbaux de comportement au feu des équipements et aménagements de l'établissement : Oui Non

– du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité : Oui Non

Nombre total de prescriptions du procès-verbal :

Nombre total de prescriptions levées :

Justifications de l'exploitant concernant les prescriptions non-levées :

NOM, DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE

(J'atteste avoir rempli ce formulaire avec exactitude et sans omission(s) de nature à diminuer l'appréciation des risques de mon établissement)